



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-86

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
à VILLAGE-NEUF à l'occasion de la Fête Nationale le vendredi 10 juillet 2026**



La Maire de la commune de Village-Neuf,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L - 2213-1, L-2213-2, L-2542-2 et 2542-3,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière, modifié et complété, notamment ses articles R 1, R 10, R 36 et R 235,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale 2026, l'Association des Sociétés Locales (A.S.L.) de Village-Neuf organise diverses manifestations populaires dans la nuit du 10 au 11 juillet 2026

ARRETE

Article 1er

L'Association des Sociétés Locales de Village-Neuf est autorisée à organiser dans la nuit du 10 au 11 juillet 2026 les manifestations suivantes :

- un bal populaire sur la Place des Fêtes,
- un feu d'artifice de catégorie F2-F3-F4 qui sera tiré sur le stade de football municipal

... / ...

Article 2

Ces manifestations, placées sous la responsabilité de M. Christian BETTINGER, agissant en qualité de Président de l'Association des Sociétés Locales, dont le siège se trouve à la Mairie de Village-Neuf, se dérouleront du 10 juillet 2026 à 17 heures au 11 juillet 2026 à une heure le lendemain matin.

Article 3

Pendant la durée des manifestations visées à l'article 1er, seront interdits à tous usagers, à l'exception des riverains, la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

- rue du Général de Gaulle, entre la rue des Pierres et le Boulevard d'Alsace
- Faubourg du Rhin

La circulation sera déviée par la rue du Rhin, le Boulevard d'Alsace, le RD 105 ainsi que par la rue du Canal et la rue du Mal Foch.

Le stationnement sera organisé sur le Boulevard d'Alsace et les rues avoisinantes.

Ces dispositions seront signalées par la mise en place de panneaux réglementaires qui seront enlevés immédiatement après les manifestations.

Article 4

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours qui devront pouvoir circuler librement à tout moment.

Article 5

Le feu d'artifice sera déclenché par la société FESTIVAL PYROTEC

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à (aux :

- M. le Commandant de la Brigade gendarmerie de Saint-Louis
- M. le Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Louis
- M. le Responsable de la Section Locale de la Croix-Rouge Française
- M. le Président de l'Association des Sociétés Locales
- Services Techniques Municipaux

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication.

Acte certifié exécutoire

A VILLAGE-NEUF, le 24/06/2026

à compter du 24/06/2026

VILLAGE-NEUF, le 24/06/2026

L'adjoint délégué,



André KASTLER



L'adjoint délégué,



André KASTLER